

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_64

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Boom Boom Kids » entre l'association Youz et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association Youz** sises 119 rue Boullay – BP 108 – 71004 Mâcon, représentée par David Kempton agissant en qualité de Directeur, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Boom boom Kids** », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Association Youz** représenté par David Kempton agissant en qualité de Directeur, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

BOOM BOOM KIDS

Le vendredi 13 décembre 2024 à 14h et 20h
Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à l'**Association Youz**, pour les prestations susnommées, la somme de **2 000 € net TTC de cession + 250€ net TTC de frais de transport, soit 2 250€ TTC (deux mille deux cent cinquante euros)** (TVA non applicable, article 293B du CGI).

Article 3

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** prendra en charge :

- Les repas, pris sur place uniquement le 13/12 au soir. + 6 repas facturés à 20,70€ l'unité soit 124,20€.
- L'hébergement soit : 3 Singles la nuit du 12/12/2024 et 3 Singles la nuit du 13/12/2024

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
11 septembre 2024*

Beynes, le 9 septembre 2024
Le Président
Yves REVEL